

CONVENTION DE MANDAT 2022 – Pack Liberté

Service de Réservation

ENTRE D'UNE PART,

Anglet Tourisme, représenté par sa Directrice, Pantxika LABROUCHE
Ci-dessus nommé comme le Service de Réservation,

ET D'AUTRE PART,

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-dessus nommé comme le PROPRIETAIRE,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1) OBJET

Le PROPRIETAIRE donne mandat au Service de Réservation d'Anglet Tourisme pour effectuer la réservation de son hébergement aux conditions ci-après indiquées.

En conséquence, il autorise le Service de Réservation à recevoir, sans limitation, des sommes représentant des loyers et prestations, et à remplir toutes formalités et obligations résultant de cette mission, sans aucune exception, ni réserve.

2) NATURE DES PRESTATIONS

Le meublé situé à Anglet correspond aux caractéristiques précisées dans la fiche annexée, informations que le PROPRIETAIRE certifie exactes.

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- prélever un dépôt de garantie (caution) à l'arrivée des locataires – ce dépôt de garantie sera restitué au plus tard 15 jours après le départ des clients si aucun dégât n'est constaté ;
- **état des lieux et inventaires réalisés avec les locataires à l'entrée et à la sortie de la location ;**
- demander une extension d'assurance villégiature à tous les clients dès leur arrivée ;
- prendre en charge toutes les dépenses liées à l'exploitation de son hébergement : réparations, entretien, fourniture d'eau et d'énergie (gaz, électricité, ...) ;
- contracter une police d'assurance multirisque concernant l'exploitation du meublé ;
- facturation et perception des charges supplémentaires ou prestations optionnelles (ménage, ...).

Les exigences minimales requises en matière d'équipements et de services fournis dans la location sont précisées comme suit :

Ménage :

- nettoyage des sols et des vitres avant chaque arrivée,
- nettoyage et rangement de l'équipement domestique (four, réfrigérateur, plaques de cuisson, placards...),
- nettoyage du linge de literie et de toilette, le cas échéant.

Entretien :

- vérifier l'état général du mobilier (intérieur et extérieur) et des autres équipements du logement,
- remplacer régulièrement le matériel (électro-ménager, TV, ...) et vérifier son bon fonctionnement ,
- approvisionnement du meublé pour tout ce qui concerne les produits de première nécessité et le petit entretien courant (ampoules, fusibles, produits et matériel de nettoyage), ainsi qu'en bouteilles de gaz, le cas échéant,
- entretien extérieur (pelouse, jardin...).

Accueil :

- accueil des locataires le jour de leur arrivée,
- mise à disposition de brochures touristiques,
- sensibilisation des clients au tri sélectif.

Le PROPRIETAIRE s'engage à être à jour, le cas échéant, de son diagnostic technique : diagnostic de performance énergétique si la durée d'utilisation du bien excède 4 mois par an et constat de risque d'exposition au plomb, diagnostic obligatoire pour les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1949.

Le PROPRIETAIRE s'engage à avoir effectué l'ensemble des démarches administratives relatives à l'exploitation des meublés de tourisme, notamment le changement d'usage pour les résidences secondaires, la déclaration en Mairie et le numéro d'enregistrement, le classement des meublés de tourisme auprès d'un organisme d'inspection habilité.

3) RESERVATIONS : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 - Le PROPRIETAIRE confie la gestion commerciale de ses prestations au Service de Réservation pour la période de commercialisation qu'il a lui-même définie.

Cela signifie que le PROPRIETAIRE s'engage à :

- Gérer seul la disponibilité de son bien et ce, en temps réel, en se connectant sur le logiciel City break avec un code personnel.
- « Fermer » les périodes qu'il réserve pour ses contacts directs en tenant à jour le planning sur le logiciel City break.
Exemple : un client, « du propriétaire », intéressé par le bien souhaite valider sa réservation en envoyant un chèque de réservation. Il revient alors au propriétaire de « fermer » immédiatement le planning de sa location pour la période souhaitée, dans l'attente du chèque de réservation. Ceci afin d'éviter tout doublon. (évidemment si la personne n'envoyait pas le chèque de réservation, le propriétaire devrait remettre la période en disponibilité).
- Informer Anglet Tourisme en cas de changement d'adresse e.mail en cours d'année ou de non fonctionnement de celle-ci ou de sa connexion à internet.
- Tenir son hébergement prêt à accueillir des locataires, pour toutes les périodes ouvertes à la réservation ; des réservations pouvant être prises à la dernière minute.

3.2 - Le Service de Réservation s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens humains et techniques de promotion et de commercialisation dont il dispose pour rechercher tout locataire (français ou étranger) destiné à occuper les biens qui lui sont confiés.
- prendre en charge :
 - les frais de réservation (téléphone, courrier...),
 - les frais de gestion des contrats pour toutes les réservations qui se feront via le site d'Anglet Tourisme et via le personnel d'Anglet Tourisme directement,
 - les frais de commercialisation (promotion, publicité...),
 - les frais de comptabilité et statistiques.
- **souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément au décret n° 34-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.**
- tenir systématiquement informé le PROPRIETAIRE des locations réalisées pour son compte, par l'envoi d'une confirmation du contrat dès que le client a réglé l'acompte de son séjour (ou par téléphone en cas d'arrivée tardive).

4) COMMERCIALISATION, PERIODES ET TARIFS

4.1 LA PERIODE DE COMMERCIALISATION :

Elle est entièrement libre et fixée par le propriétaire directement.

4.2 AUTRES PERIODES :

Les locations pourront être confiées à la Centrale de Réservation au choix du propriétaire. Ces périodes devront être précisées ci-dessous avec les tarifs correspondants.

Les prix communiqués, établis par le propriétaire en accord avec le Service de Réservation, sont valables pour toute la durée du mandat et selon les modalités suivantes :

JANVIER :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

FEVRIER :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

MARS :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

AVRIL :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

MAI :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

JUIN :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

JUILLET :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées)

AOUT :euros / semaine

SEPTEMBRE :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

OCTOBRE :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

NOVEMBRE :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

DECEMBRE :euros / semaine
Courts-séjours (minimum 3 nuitées).....euros / nuitée

Important :

- Les tarifs indiqués sont considérés comme le prix public de la prestation de location et seront les seuls communiqués par le PROPRIETAIRE et le service de Réservation ;
- **Pour les courts-séjours, les arrivées peuvent se faire du lundi au dimanche.**

Bons plans et réservations de dernière minute :

Autorisez-vous le Service Réservation d'Anglet Tourisme à faire une (ou des) remise(s) commerciale(s) allant de 10 à 15% sur le tarif semaine et à faire remonter l'offre tarifaire dans les « Bons plans » de la page d'accueil du site web :

Oui Non

Les tarifs publics s'entendent :

- 1 - pour toutes les périodes de l'année, toutes charges comprises,
- 2 - pour toutes les périodes, sont inclus dans le tarif :
 - l'approvisionnement du meublé pour le petit entretien courant et la fourniture des éléments précisés dans le chapitre 2 ;
 - la rémunération du Service de Réservation pour ses services, qui s'élève à 12% du prix de la location pour chaque vente réalisée.

Conditions générales d'utilisation des données :

Les Conditions générales d'utilisation (CGU) des données fixent les conditions d'utilisation des informations par SIRTAQUI (Système d'Information Régional Touristique d'Aquitaine) : diffusion grand public, données personnelles, photos, ... Vous pouvez consulter et télécharger les CGU à l'adresse suivante : <https://www.sirtaqui-aquitaine.com/faq/lire-et-accepter-les-cgu-sirtaqui/>.

Vous pouvez également recevoir les CGU par courrier sur simple demande à Anglet Tourisme.

LE PROPRIETAIRE ENGAGE SA RESPONSABILITE SUR TOUS LES ELEMENTS MENTIONNES DANS LE DOSSIER (HEBERGEMENTS LOCATIFS), QUI FIGURERONT SUR TOUS LES SUPPORTS NUMERIQUES ET SUR LE GUIDE HEBERGEMENTS 2022 D'ANGLET TOURISME.

A noter que le descriptif commercial du logement fera l'objet d'un BAT (bon à tirer) et que le descriptif technique pourra être remplacé par des pictogrammes.

J'accepte les CGU : Oui Non

5) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le PROPRIETAIRE est informé immédiatement et perçoit une indemnité calculée selon le barème des conditions particulières de vente en vigueur et déduction faite des frais de gestion supportées par le Service de Réservation.

Si le meublé peut être reloué entre temps par le Service de Réservation pour la période précédemment annulée, le PROPRIETAIRE percevra normalement son loyer, déduction faite de la commission définie.

En cas d'annulation du fait du PROPRIETAIRE et conformément aux conditions particulières de vente, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le client à Anglet Tourisme. Le propriétaire devra également verser à ce dernier, par l'intermédiaire du Service de Réservation, une indemnité correspondant à une majoration de 100% des sommes déjà versées par le client. Il en sera de même en cas de double réservation ou de toute erreur due à une mauvaise gestion du planning par le PROPRIETAIRE.

6) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée au Service de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

7) LITIGES APRES-VENTE ET RELATIONS AVEC LA CLIENTELE

Le Service de Réservation assurera la gestion des réclamations et/ou litiges clients, soit en le traitant directement en liaison éventuelle avec le PROPRIETAIRE, soit en les soumettant à son assureur en Responsabilité Civile Professionnelle, conformément à la loi.

En cas de litige entre le Service de Réservation et le client, résultant d'une erreur du PROPRIETAIRE au niveau du descriptif de son meublé, le PROPRIETAIRE s'engage à garantir le Service de Réservation et son assureur de toute action ou réclamation qui pourraient être dirigées contre eux par ses clients et les tiers en général.

De plus, les informations formulées et certifiées par LE PROPRIETAIRE dans son annonce, entraîneront une déchéance de responsabilité du Service de Réservation en cas de réclamation de la part du locataire.

Dès lors, le PROPRIETAIRE supportera seul les conséquences pécuniaires résultant des réclamations de la clientèle qui porteraient sur la mauvaise qualité de la prestation ou sa non-conformité avec le descriptif.

En cas de conflit, les deux parties recourraient l'autorité du Tribunal de Grande Instance de Bayonne.

En cas de litige portant sur la propreté du logement, sur la vétusté du mobilier ou bien sur le dysfonctionnement des biens d'équipement domestique, le propriétaire s'engage à prendre en charge le litige, à remettre le logement en l'état le plus rapidement possible en indemnisant personnellement le client pour le préjudice subi.

8) CONTROLE DES PRESTATIONS

Le PROPRIETAIRE s'engage à permettre tout contrôle, visite, classement de son meublé, par les personnes désignées par le Service de Réservation.

Le PROPRIETAIRE habitant sur le lieu de la location ou louant aux étudiants de septembre à juin, s'engage à accepter de faire visiter son meublé aux agents du Service de Réservation avant l'arrivée des premiers clients.

9) PUBLICITE

Le Service de Réservation, pour promouvoir les produits qui lui sont confiés, éditera et diffusera par ses soins, une brochure présentant ses prestations. Le PROPRIETAIRE acceptera que le Service de Réservation prenne plusieurs photos de son meublé afin de les diffuser dans le catalogue des meublés, sur les sites internet, les supports de téléphonie mobile et à travers toutes les opérations commerciales d'Anglet Tourisme.

10) REGLEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Service de Réservation, pour tenir compte de la rémunération de ses services, reversera au PROPRIETAIRE, 88 % du montant des locations réalisées.

Le règlement du PROPRIETAIRE interviendra par virement bancaire à chaque mois échu.

Pour cela nous demandons à tous les nouveaux propriétaires de bien vouloir joindre à votre dossier d'inscription 2022 un relevé d'identité bancaire.

11) DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le préavis de résiliation est de 3 mois.

En cas de vente, de cessation d'activité totale ou partielle, de changement de gérant, les engagements pris par le bailleur en vertu du présent contrat et des annexes à ce contrat, seront opposables respectivement au nouveau PROPRIETAIRE ou au nouveau gérant pour l'année en cours.

Anglet Tourisme se réserve le droit de mettre fin, sans préavis ni indemnité, au mandat en cas de non respect renouvelé de la part du PROPRIETAIRE quand aux obligations définies dans la présente convention, après l'en avoir avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A RESPECTER LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'ANGLET TOURISME.

Fait en deux exemplaires,

Le, à Anglet

Le, à

Pour Anglet Tourisme,
La Directrice, Pantika LABROUCHE

Le PROPRIETAIRE,
(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

ANGLET TOURISME

1, Avenue de la Chambre d'Amour – 64600 ANGLET

Tel. : 05.59.03.07.76 - Fax : 05.59.03.55.91

E-mail : reservation@anglet-tourisme.com ; – www.anglet-tourisme.com

Conformément à la loi du 13 juillet 1992 et au décret du 15 juin 1994 :

- Autorisation n° AU 064.01.0001

- Assurance RC : contrat n°56248680 GENERALI France ASSURANCE

- Garantie Financière : APS – 15, Avenue Carnot – 75017 PARIS